

# SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2022

**Présents :** FORESTIER Florence ; DELANDRE Eva ; AUBLET Daniel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; PERROT Damien ; COURTHIAL Emmanuel

**Absents excusés :** CAUCHOIS Maud ; COLIN Laurence ; BRET Sandrine ; MIKOLAJCZYK Edmond

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** COURTHIAL Emmanuel

### NÉGOCIATION À LA BAISSÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ AVEC GROUPAMA

Les différents contrats d'assurance de la collectivité ont été renégociés avec GROUPAMA Assurances. Cette renégociation a abouti à une baisse de la prime globale annuelle qui passe de 2068,46€ à 1787,44€.

### PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE D207 DE M. COSTA GUY À CHAMP AU BEAU

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de procès-verbal de reconnaissance de limites présentée par Monsieur Guy COSTA.

Celle-ci porte sur la parcelle cadastrée D207 au hameau de Champ au Beau et s'appuie sur les éléments suivants :

- existence sur le terrain de fossés séculaires qui correspondent aux limites des parcelles cadastrales des bois communaux ;
- extrait d'acte d'échange notarié daté du 27/01/1950 par lequel les « parties conviennent que la limite séparant la parcelle du terrain restant appartenir à la commune sera une ligne droite prenant naissance sur le chemin communal à quarante mètres de l'équarrie d'un bâtiment en ruine... »

### MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La loi de finance 2022 impose aux communes et communautés de communes de s'entendre sur le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes aux communautés de communes.

Le bureau communautaire propose de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement associé à chaque commune à 32% des taxes perçues par la commune et cela une fois l'an.

Ce taux correspond au coefficient d'intégration fiscale de 2021 de la Communauté de communes. Une moyenne des trois années de cette taxe pourra être prise en compte dans le versement des attributions de compensation.

Au titre de l'année 2021, le conseil municipal fixe par 5 voix pour et 2 abstentions :

- le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 32%
- le montant à reverser à la communauté de communes à 152,51€

Les conseillers municipaux s'étant abstenus ont voulu manifester leur opposition au principe de reversement de recettes communales à la communauté de communes.

## **DEMANDE D'ADHÉSION AU SESAM COMMUNE DE SAULIEU**

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'adhésion au SESAM de la commune de Saulieu.*

## **NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57**

*Le conseil municipal :*

- *adopte à l'unanimité l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- *autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la délibération associée.*

## **NOUVEAUX HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Le conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux horaires de l'éclairage public qui seront mis en place par le prestataire SPIE les 8 et 9 novembre prochain.*

*Le matin : mise en route de l'éclairage public à 6h30 et extinction au lever du soleil.*

*Le soir : mise en route de l'éclairage public à la tombée de la nuit et extinction à 21h00.*

## **LISTE DÉFINITIVE DES AFFOUAGISTES CAMPAGNE 2022/2023**

*Le conseil municipal valide la liste définitive des affouagistes :*

1	BACHELARD Emmanuel	14	GRABARZ Claude
2	CHATAIN André	15	GUERMONPREZ Alexandre
3	CHOQUET Roger	16	HAUCHARD Hélène
4	CHOQUET Valérie	17	JEGOU Jean-Luc
5	COIGNOT Romain	18	JOVET Ludovic
6	COLAS Patrice	19	LOISIER ARNAUD
7	COLIN Dominique	20	MARTINS GONZALVES Nicolas
8	CORDIN Bernard	21	PELLISSIER Jean Jacques
9	COUVEINHES Mickaël	22	PELLICIOLI Daphné
10	DIOGENE Jean Marc	23	PERROT Damien
11	DOBY Jean-Paul	24	SIAUVE Sébastien
12	FICHOT Cédric	25	THIERY Joseph
13	GAUDRON Patrick	26	VERRAES Régine

## **VALIDATION DU RÈGLEMENT DES AFFOUAGES 2022/2023**

*Le conseil municipal, sur proposition du responsable des bois communaux, Jean-Luc JEGOU, décide à l'unanimité de modifier le règlement des affouages en ajoutant aux conditions de l'exploitation les deux points suivants :*

- 1- *Afin d'assurer à chacun un débardage dans les meilleures conditions possibles, le bois coupé devra être empilé d'ici la date limite d'exploitation soit le 15/04/2023 (plus de bois coupé dans les derniers jours avant le terme et laissé en vrac sur place).*
- 2- *Chaque affouagiste doit enlever chaque jour son bois et son branchage tombés dans le cadre de l'exploitation de sa parcelle dans la (ou les) parcelle(s) du (des) voisin(s).*

*Le règlement de l'affouage sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie et diffusé aux internautes. Nul affouagiste n'est censé ignorer le règlement des affouages.*

## **POINT FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

*Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne école, la demande de subvention de la commune au conseil départemental (CD) d'un montant de 92 268,40€ figurera à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente du CD fin novembre.*

*La demande de subvention au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis phase travaux va être déposée d'ici le 31/12/2022.*

*Le dossier de demande de subvention à l'État au titre de la D.E.T.R sera, par ailleurs, actualisé et déposé à nouveau au titre de 2023 pour le 3 février prochain.*

*Le début des travaux est envisagé pour la fin du premier semestre ou le début du second semestre 2023.*

*Une réunion du conseil municipal visant à passer en revue le détail des travaux et aménagements prévus aura lieu sur le site avec l'architecte dans les prochaines semaines.*

## **SUBVENTION FESTIVAL DE THÉÂTRE AOÛT 2022**

*En complément aux actions de soutien à l'édition 2022 du festival de théâtre déjà engagées, à savoir :*

- mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour des répétitions dans la semaine précédant le festival*
- et mise à disposition gratuite des espaces publics et du préau de l'ancienne école pour la durée du festival,*

*le conseil municipal, vote par 6 voix pour et une abstention, une subvention de 500 € pour participation aux dépenses d'organisation.*

## **REDEVANCE ENEDIS SUITE AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE L'ANTENNE POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

*Le conseil municipal valide à l'unanimité la redevance de 150€ à percevoir d'ENEDIS suite aux travaux de branchement de l'antenne pour les réseaux de téléphonie mobile.*

## **CONFIRMATION DE L'ÂGE DES AYANTS DROIT AU COLIS DE NOËL POUR 2022**

*Vu le contexte sanitaire à la date du 29 octobre,*

*Vu le maintien du repas des anciens le 6 novembre 2022,*

*Vu les limites d'âge des ayants droits aux colis de Noël dans les communes voisines, par exemple 75 ans à la Roche-en-Brenil*

*le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir à 75 ans l'âge des ayants droit au colis de Noël pour l'année 2022.*

## **GOÛTER DE NOËL DIMANCHE APRÈS-MIDI 18 DÉCEMBRE**

*Le goûter de Noël aura lieu dimanche après-midi 18 décembre.*

## **CADEAUX AUX JEUNES**

*Compte tenu des contraintes rencontrées jusqu'ici pour le choix, l'acquisition et l'emballage des cadeaux de Noël aux jeunes, Lauren PERROT, membre du CCAS, avait proposé au conseil municipal dès la fin de l'année 2021 de remplacer la méthode utilisée jusqu'alors pour un système de bon d'achat via un fournisseur présentant une offre beaucoup plus large.*

*Le conseil municipal souhaite donner suite à cette proposition et décide à l'unanimité que les cadeaux de Noël aux jeunes de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans inclus s'effectueront*

*désormais à travers un système de bon d'achat, avec un nouveau fournisseur, le magasin KING JOUET – ETS LEPY situé à Venarey-les-Laumes.*

*Désormais :*

- *Un bon d'achat de 25€ par enfant sera remis à la famille ainsi que le catalogue du magasin KING JOUET comprenant environ 1500 références.*
- *Ce bon d'achat sera utilisable par la famille jusqu'au 3 décembre 2022 dernier délai, soit par téléphone en se référant au catalogue, soit en se rendant sur place où une offre beaucoup plus large, de l'ordre de 10 000 références, sera à sa disposition.*
- *La famille aura la possibilité de compléter à ses frais le bon d'achat dans l'hypothèse où le coût du cadeau choisi par son enfant dépasserait 25€.*
- *Les cadeaux choisis seront conservés au magasin KING JOUET, emballés et identifiés.*
- *Ils seront récupérés par la commune peu avant le dimanche 18 décembre, date prévue pour le goûter de Noël et distribués soit à l'occasion de ce goûter soit à domicile par le Père Noël durant cette même journée, selon le contexte sanitaire.*

### **RÉVISION À LA HAUSSE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

*La collectivité subira une hausse des coûts de l'électricité évaluée, à ce jour, à environ 30% ou 35% et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le conseil municipal décide en conséquence de répercuter ces coûts sur les tarifs futurs de location de la salle des fêtes.*

*Les tarifs hiver de la salle des fêtes (jusqu'au 15/04/2023) seront donc révisés et entérinés lors de la prochaine séance du conseil municipal prévue dans la seconde quinzaine de décembre.*

### **VOL DE PANNEAUX « DANGER – GRAVILLONS » AU NIVEAU DU HAMEAU DU FOULON SAMEDI 8 OCTOBRE 2022**

*Suite au vol de deux panneaux de signalisation « Danger-Gravillons » le samedi 8 octobre, sinistre déclaré dans les 48 heures auprès de notre assurance,  
Suite à la plainte déposée le 12 octobre à la gendarmerie de Saulieu,  
le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter des devis auprès de différents fournisseurs en complément du devis de la société signaux Girod.*

### **PHOTO DE LA DÉCENNIE – À DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE DEPUIS DÉBUT OCTOBRE ET JUSQU'AU 10 NOVEMBRE POUR LA PRISE DES COMMANDES**

*La photo de la décennie continue à être exposée en salle de conseil de la mairie jusqu'aux environs du 10 novembre.*

*Les commandes sont possibles jusqu'à cette date aux mêmes tarifs qu'en 2011 soit :*

- *petit format : 20€*
- *moyen format : 35€*
- *grand format : 55 €*

*Les photos seront réceptionnées et distribuées dans le courant du mois de décembre ou début janvier.*

### **CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE**

- *Messe à l'église Saint-Andoche de Saulieu à 9h30.*
- *Rassemblement au monument aux morts de Saint-Germain-de-Modéon à 10h45.*
- *Rassemblement au monument aux morts de La Roche-en-Brenil à 11h45.*

**TÉLÉTHON : REPAS ANIMÉ DU TÉLÉTHON DIMANCHE 4 DÉCEMBRE A LA SALLE DES FÊTES ET BOURSE AUX LIVRES À SAINT-ANDEUX LES WEEK-END DES 19/20 ET 26/27 NOVEMBRE**



**Dimanche 4 décembre 2022**  
**St-Germain-de-Modéon**

**Déjeuner**  
**animé**  
**Au profit du Téléthon**

**Salle des fêtes – 12 heures**  
**Tarif : 18€ (adultes) - 9€ (enfant de - 12 ans)**

**Réservations avant le 29 novembre (dans la limite des places disponibles)**  
Les habitants des communes organisatrices sont invités à s'inscrire auprès d'un des contacts de leur commune de résidence

**St-Andeux : Guy Voissard : 03 80 64 76 74 / 06 19 89 18 00**  
**Nicole Lucand : 03 80 64 71 50**

**St-Germain-de-Modéon : Marie-Hélène Jegou : 03 80 64 86 71**  
**Valéry Loisier : 06 87 34 81 22**



**Week-end des 19, 20 et 26, 27  
novembre 2022**

**Saint Andeux**

**Bourse  
aux livres  
Au profit du Téléthon**

**Salle des fêtes**

**de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

**Entrée libre**